

**CONSEIL MUNICIPAL DE BAGNOLES DE L'ORNE
NORMANDIE
SÉANCE DU 21 MARS 2019 À 18 H 30**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie, sous la Présidence de Monsieur Olivier PETITJEAN, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Olivier PETITJEAN, Maire ;
Monsieur Sylvain JARRY, Maire délégué ;
Mesdames Françoise ADDA et Manuela CHEVALIER ; et Messieurs Philippe AUFFRET et Christian CLÉMENT, Adjoints ;
Mesdames Nadine BELZIDSKY, Marie-Thérèse BURON, Corinne BETHMONT, Chantal COPRÉAU, Armelle DESTAIS, Isabelle GARNIER, Fabienne MOREL ;
Messieurs Daniel CORBIÈRE, Jean GAULUPEAU, Robert GLORIOD, Gérard GROSSE, Paul MORIN (jusqu'au point 5), Samuel RADIGUE.

Absents excusés :

Monsieur Jean Pierre BLOUET qui a donné pouvoir à Monsieur Olivier PETITJEAN ;
Monsieur Benoît DUBREUIL qui a donné pouvoir à Madame Manuela CHEVALIER ;
Madame Virginie DREUX-COUSIN qui a donné pouvoir à Monsieur Philippe AUFFRET ;
Madame Patricia GARNIER qui a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse BURON ;
Madame Jeannine MONTILLON qui a donné pouvoir à Madame Françoise ADDA ;
Monsieur Denis DUGRAIS qui a donné pouvoir à Monsieur Sylvain JARRY ;
Monsieur Paul MORIN (à partir du point 6) qui a donné pouvoir à Madame Corinne BETHMONT.

Absents :

Madame Isabelle GUILLEMIN ; Messieurs, Christian GUÉRIN, Marc MAILLARD.

Convocations en date du 15 mars 2019 adressées par voie dématérialisée aux Conseillers Municipaux et à leur domicile pour ceux n'ayant pas ce mode de communication.

ORDRE DU JOUR

1. Élection du secrétaire de séance3
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 20193
3. Délégations du Conseil Municipal au Maire3
4. Débat d'orientations budgétaires 20194
5. Urbanisme - Aménagement du quartier de la gare - Avenant n° 1 à la convention de mandat public avec la SHEMA.....5
6. Urbanisme - Aménagement du quartier de la gare - Convention de co-maîtrise d'ouvrage6
7. Urbanisme - Aménagement du quartier de la gare - Phase 1 - Plan de financement prévisionnel8
8. Voirie - Réfection de l'éclairage public - Boulevard Lemeunier de la Raillère9
9. Voirie - Réfection de l'éclairage public - Boulevard Paul Chalvet.....10

10. Voirie - Réfection de l'éclairage public - Avenue des Pierres Plates et Avenue du Président Coty	10
11. Voirie - Réfection de l'éclairage public - La Baillée, La Veschère, La Boulaie.....	11
12. Sécurité - Vidéoprotection.....	11
13. Questions diverses.....	12

Monsieur le Maire rappelle qu'il a rajouté un point à l'ordre du jour qui concerne la vidéoprotection. Cette demande a été faite par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux le 20 mars et à leur domicile pour ceux n'ayant pas ce mode de communication.

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose de procéder à la nomination du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Pour cette nomination, il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT.

Madame Françoise ADDA est désignée à l'unanimité et au scrutin public, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 MARS 2019

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal de la séance du 4 mars 2019 a été transmis aux conseillers municipaux le 12 mars.

Il souhaite savoir si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler quant à son contenu.

Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2019 est approuvé.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marchés publics (alinéa 4 - article L2122-22 du CGCT).

- Par décision n° 19-005 du 8 mars 2019, le marché de travaux pour le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable et la réhabilitation du réseau d'assainissement sur la RD 386 a été attribué au Groupement SITPO/BERNASCONI, dont le mandataire est l'entreprise SITPO - 5 Rue de la Vallée Cagnon 50180 Agneaux, pour un montant de 158 943,50 € HT.

Tarifs (alinéa 2 - article L2122-22 du CGCT).

- Par décision n°19-006 du 14 mars 2019, a été arrêtée la liste des foyers alimentés par un puits, redevables de la taxe assainissement, redevances pollution, modernisation des réseaux (selon les tarifs en vigueur au 1/11/2018), pour un forfait de 35 m3 par an et par personne.

Exercice du droit de préemption (alinéa 15 - article L2122-22 du CGCT)

- 3 déclarations d'intention d'aliéner (2019-008 à 2019-010) ont été reçues en Mairie depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Aucune n'a fait l'objet du droit de préemption.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Monsieur Olivier PETITJEAN rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal s'est réuni en séminaire le 17 novembre 2018.

Dans un premier temps, 5 ateliers ont été mis en place pour faire le bilan du mandat sur les thématiques suivantes :

- Finances
- Bâtiments/économie et vie associative
- Affaires scolaires et jeunesse/sécurité/fêtes et cérémonies
- Environnement, cadre de vie
- Urbanisme et voirie

Puis, il s'est agi de travailler sur la préparation de la feuille de route 2019 en priorisant d'une part, les projets à préparer en 2019 et d'autre part, les projets à mettre en œuvre dès 2019.

Voici, ci-après ces priorités.

- **Les 10 projets d'investissement à préparer en 2019 :**
 1. Le Centre d'Animation et de Congrès : commission Bâtiments en lien avec l'EPIC.
 2. L'église Ste Madeleine : commission Bâtiments.
 3. La fibre optique municipale.
 4. L'ex-local magasin de couture : commission Bâtiments et EPIC.
 5. Le lac : études en cours par le PNR Normandie Maine.
 6. Le Centre technique municipal : commission Bâtiments.
 7. Le terrain de maniabilité VTT : commission Environnement, Cadre de Vie et commission Sports de l'EPIC.
 8. Le pôle scolaire : commission Bâtiments.
 9. Le pas de tir à l'arc : commission Sports de l'EPIC et commission Bâtiments.
 10. Le plan de circulation en lien avec le projet d'aménagement du quartier de la gare.
- **Les 8 projets d'investissement à mettre en œuvre en 2019 :**
 1. Communs du château 2ème phase, sanitaires quartier château et local pour les associations : travaux démarrés mi-janvier 2019, commission Bâtiments.
 2. Château-hôtel de ville, rez-de-jardin, désordres des 2 frontons, signalétique intérieure, contrôle d'accès : commission Bâtiments.
 3. Eclairage public : placette HLM Lemeunier de la Raillère, bd Lemeunier de la Raillère, bd Paul Chalvet en partie, avenue du Président Coty, avenue des Pierres Plates. De plus, il est ajouté les secteurs de La Baillée, La Veschère et La Boulaie. Tous ces travaux vont permettre de remplacer les anciens luminaires et passer en Led : commission Voirie-Urbanisme.
 4. Réseau assainissement eau potable RD 386 hippodrome, bd Gautier (travaux en régie). Régie Eau et Assainissement.
 5. L'aire de camping-car dans le quartier château pour une capacité de 30 emplacements : commission Voirie-Urbanisme.
 6. L'office de tourisme : 1ère tranche de travaux intérieurs en cours. EPIC et commission Bâtiments.
 7. Les vestiaires et sanitaires du personnel du golf : problème du foncier à résoudre en premier lieu. La mise en place d'un modulaire pour accueillir les vestiaires et sanitaires va être étudiée par la commission Bâtiments en lien avec l'EPIC.
 8. La première phase du quartier de la gare en lien avec la CDC Andaine-Passais.

De plus, Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas envisagé d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes dans le cadre de la préparation du budget primitif. Monsieur Sylvain JARRY précise que les bases augmenteront de 2,20%.

Le Conseil Municipal,

- Acte la feuille de route comme présentée ci-dessus ;
- Décide de s'appuyer sur cette feuille de route 2019 pour formaliser le budget primitif 2019 de la commune.

Monsieur Jean GAULUPEAU demande où en sont les travaux d'arrêt de bus de l'avenue Dr Paul Lemuët. Monsieur PETITJEAN et Monsieur JARRY font savoir que ces travaux, réalisés par la Communauté de Communes, sont prévus pour 2019.

D19-066

URBANISME - AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MANDAT PUBLIC AVEC LA SHEMA

Monsieur le Maire rappelle la convention de mandat signée entre la Ville de Bagnoles de l'Orne Normandie et la SHEMA le 26 janvier 2018 pour la réalisation des études préalables à l'aménagement du quartier de la gare à Bagnoles de l'Orne Normandie.

Le Conseil Municipal :

- Vu les résultats de la procédure de dialogue compétitif ayant :
 - Confirmé la faisabilité et l'opportunité du projet d'aménagement ainsi que son périmètre, et permis l'identification et le développement d'un parti d'ensemble assurant la cohérence urbaine, architecturale et paysagère de l'opération projetée ;
 - Démontré l'unicité du projet d'aménagement, résultant tant des objectifs de l'opération d'ensemble et des besoins qu'elle doit satisfaire que des contraintes et exigences auxquelles elle doit répondre ;
- Vu que de nombreux ouvrages à construire, réhabiliter et réutiliser pour la réalisation du projet d'aménagement relèvent simultanément ou successivement de la compétence de deux maîtres d'ouvrage publics à savoir la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie et la Communauté de Communes Andaine-Passais,
- Vu la complémentarité de ceux des ouvrages à construire, réhabiliter et réutiliser pour la réalisation du projet d'aménagement qui relèveraient de la compétence exclusive de l'un ou l'autre des deux maîtres d'ouvrage publics,
- Vu la nécessité d'intégrer au mandat d'études préalables les missions relatives à l'élaboration du bilan des dépenses globales, la rédaction de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et la définition des compétences liées à chacun des deux maîtres d'ouvrage et l'assistance au dépôt des dossiers de demandes de subventions,

après avoir délibéré, par 24 votes pour et 1 vote contre (Madame BELZIDSKY),

- Valide l'avenant n°1 au mandat d'études préalables signé le 26 janvier 2018 ayant pour objet de modifier :
 - La définition du contenu des études confiées au mandataire comme suit :
 - Rédaction du programme technique et fonctionnel
 - Conduite de la procédure de dialogue compétitif pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine au stade Esquisse+
 - Etude de géomètre
 - Etude géotechnique (G1)
 - Diagnostics bâtiments
 - Concertation citoyenne
 - Etude de mobilité

- Etude de développement du cœur de ville
 - Élaboration du bilan des dépenses globales relatives à l'aménagement du quartier de la gare
 - Définition de la clé de répartition des compétences entre la Ville de Bagnoles de l'Orne Normandie et la Communauté de Communes Andaine-Passais
 - Rédaction de la convention de co-maîtrise d'ouvrage
 - Assistance au dépôt des dossiers de demandes de subventions pour la première phase de travaux à engager dans le cadre de l'aménagement du quartier de la gare ;
 - La durée du marché et les délais d'exécution des études portant le délai de 8 mois à 15 mois ;
 - Le montant de la rémunération du mandataire portant le forfait de rémunération de 16 000 € HT à 23 000 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au mandat d'études préalables entre la Ville de Bagnoles de l'Orne Normandie et la SHEMA sur cette base.

D19-067

URBANISME - AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE

Monsieur Olivier PETITJEAN rappelle les délibérations concomitantes du Conseil Communautaire de la CDC Andaine-Passais et du Conseil Municipal approuvant notamment le principe d'aménagement du quartier de la gare et le principe de la mise en place d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les deux collectivités.

Cette convention reprend les principaux éléments suivants :

1. Le programme prévisionnel d'aménagement,
2. L'enveloppe financière prévisionnelle distinguant :
 - La part de l'enveloppe financière à la charge de la ville,
 - La part de l'enveloppe financière à la charge de la Communauté de Communes Andaine-Passais,
3. Le contenu de la mission de la ville en tant que maître d'ouvrage unique
4. L'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine et marchés subséquents à celui-ci
5. La maîtrise d'ouvrage déléguée
6. La remise des ouvrages
7. La rémunération du maître d'ouvrage unique étant précisé que la Ville ne percevra pas de rémunération
8. Le régime budgétaire et comptable
9. Le financement et les subventions
10. Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)
11. Le paiement des tiers
12. La durée prévisionnelle et la prise d'effet de la convention
13. La modification des conditions d'exécution de la convention
14. Le règlement des litiges éventuels
15. Et enfin les conditions de résiliation

* * * *Monsieur Paul MORIN quitte la séance* * * *

Le Conseil Municipal,

- Vu les dispositions des articles 75 et 76 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- Vu le règlement de la consultation ;
- Vu le rapport d'analyse des offres élaboré par la SHEMA ;
- Vu le compte-rendu de la Commission d'attribution du 28 Janvier 2019 annexé à la présente délibération ;
- Vu les délibérations 2019-02-08 du Conseil Communautaire de la CDC Andaine-Passais en date du 28 février 2019 et D19-035 du Conseil Municipal de Bagnoles de l'Orne Normandie en date du 4 mars 2019 portant sur l'accord de principe d'aménagement du quartier de la gare,

après avoir délibéré, par 23 votes pour et 2 votes contre (Madame BELZIDSKY et Monsieur GAULUPEAU),

- Attribue l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre au groupement composé de : ARC.AME (mandataire), LA COMPAGNIE DU PAYSAGE, VIAMAP' et LYUM (ex NEO LIGHT) pour les montants de rémunération suivants :
 - Pour le marché subséquent n°1 et le montant minimal de l'accord-cadre : 423 294,49 € HT soit un taux de 10,61% par rapport au montant prévisionnel de travaux proposé ;
 - Pour le marché subséquent n°2 : 44 929,33 € HT soit un taux de 13,14% par rapport au montant prévisionnel de travaux proposé ;
 - Pour le marché subséquent n°3 : 112 388,59 € HT soit un taux de 11,43% par rapport au montant prévisionnel de travaux proposé ;
 - Proposition d'honoraires pour un marché allant de 0 à 500 000 euros : 65 700 € HT ;
 - Proposition d'honoraires pour un marché allant de 500 000 à 1 Million d'euros : 115 300 € HT ;
- Valide la convention de co-maîtrise d'ouvrage présentée ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au bon déroulement de cette affaire.

Madame Nadine BELZIDSKY fait remarquer que pour un projet de cette importance, une note explicative aurait dû être transmise au Conseil Municipal avant la séance.

Monsieur PETITJEAN précise que les derniers éléments ont été finalisés peu avant la séance.

Monsieur Daniel CORBIÈRE demande des précisions sur la rémunération du maître d'ouvrage délégué. Monsieur PETITJEAN indique qu'il s'agit d'un pourcentage. Il a été estimé que le taux serait de 4,5%.

Madame Nadine BELZIDSKY demande si les intervenants ont déjà été retenus.

Monsieur PETITJEAN rappelle que le cabinet cité dans la présente délibération est l'équipe qui a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal est appelé à voter pour ce choix du maître d'œuvre.

Madame BELZIDSKY fait remarquer que ce n'est pas une évidence de choisir les intervenants ni de voter un taux de rémunération.

Monsieur PETITJEAN rappelle que l'équipe et son taux de rémunération ont été étudiés et choisis par la CAO.

Monsieur Robert GLORIOD demande comment a été décidée la répartition entre la Communauté de Communes et la Ville. Monsieur PETITJEAN rappelle que cette répartition a été faite en fonction des compétences de chacune des collectivités.

Monsieur PETITJEAN précise que le cabinet retenu est le seul qui a pu détailler les coûts qui reviendront à la Communauté de Communes et les coûts revenant à la Ville.

Madame Nadine BELZIDSKY demande si on connaît le taux de FCTVA qui reviendra à la commune. Monsieur PETITJEAN indique qu'il est d'environ 15%.

Madame BELZIDSKY demande si on a des recettes à inscrire. Monsieur PETITJEAN fait savoir qu'à ce stade, nous n'avons pas de prévision de recettes, mis à part la vente de terrains qui ne peut être chiffrée.

D19-068

URBANISME - AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - PHASE 1 - PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Monsieur Olivier PETITJEAN, maire, présente la phase 1 du projet d'aménagement de la gare.

Il s'agit dans cette première phase, appelée phase 1A Sud, de :

- réaliser des travaux de voirie permettant d'aménager l'espace entre l'office de tourisme et la butte qui soutenait l'ancienne voie ferrée,
- d'araser la butte qui soutenait l'ancienne voie ferrée et ensuite de viabiliser les parcelles qui recevront les logements,
- de créer un mail piétonnier permettant d'accéder à l'ancienne gare,
- de démanteler le réseau aérien existant,
- de réaliser les tranchées communes pour les 5 réseaux (AEP, HTA, BTA, Télécom, Gaz),
- de prévoir l'éclairage,
- de reprendre et créer le réseau d'assainissement eaux pluviales,
- de prévoir l'aménagement des espaces verts.

Le coût de la phase 1A Sud s'élève à : 1 982 725 € HT soit 2 379 270 € TTC, réparti entre la CDC Andaine-Passais et la commune comme suit :

Coût total HT	Ville de Bagnoles de l'Orne Normandie	CDC Andaine-Passais
1 982 725 € HT	1 621 076,00 € HT	361 649,00 € HT
Taux de répartition prévisionnel	81,76 %	18,24 %

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Taux de participation	Coût HT	Coût TTC
Etat (DSIL et/ou DETR)	53,52 %	1 061 180,00 €	
Région (contrat de ruralité)	26,48 %	525 000,00 €	
Ville		324 215,00 €	
CDC Andaine-Passais		72 330,00 €	
TOTAL		1 982 725,00 €	2 379 270,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 23 votes pour et 2 votes contre (Madame BELZIDSKY et Monsieur GAULUPEAU),

- Valide la phase 1 du projet d'aménagement du quartier de la gare tel que présenté plus haut ;
- Décide de solliciter les subventions auprès de l'Etat et de la Région à hauteur de 1 061 180 € et 525 000 € ;

- Décide d'inscrire dans le budget primitif 2019, en section d'investissement, les dépenses et recettes correspondantes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents utiles à la bonne conduite de l'opération.

Monsieur Olivier PETITJEAN précise que les travaux ne commenceront pas sans avoir la notification du financement.

Madame Nadine BELZIDSKY demande ce que deviendraient les accords avec les intervenants si le financement n'était pas attribué.

Monsieur PETITJEAN précise que le minimum de l'accord-cadre est dû.

D19-069

**VOIRIE - RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - BOULEVARD LEMEUNIER DE LA
RAILLÈRE**

Monsieur Olivier PETITJEAN, maire, rappelle que par délibération D18-145 du 8 octobre 2018, les travaux d'investissement en éclairage public ont été transférés à Territoire d'énergie Orne (Te61).

Il présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux d'éclairage public boulevard Lemeunier de la Raillère.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 193 538,02 € HT soit 230 402,40 € TTC. La commune pourrait bénéficier d'une subvention DETR à hauteur de 30 %.

Le bilan financier de l'opération se présente comme suit :

Coût opération :	193 538,02 € HT
Subvention DETR :	58 061,40 € HT

Autofinancement :	135 476,62 € HT

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération D17-088 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017 portant sur le transfert de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) au Territoire d'Énergie Orne (Te61),
- Vu la délibération D18-145 du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2018 portant sur le transfert de la compétence éclairage public (partie investissement seule) à Territoire d'Énergie Orne (Te61),

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve cette opération ;
- Décide d'inscrire dans le budget primitif 2019, en section d'investissement, les dépenses et recettes correspondantes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention de l'État (DETR) pour la réalisation de cette opération.

VOIRIE - RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - BOULEVARD PAUL CHALVET

Monsieur Olivier PETITJEAN, maire, rappelle que par délibération D18-145 du 8 octobre 2018, les travaux d'investissement en éclairage public ont été transférés à Territoire d'énergie Orne (Te61).

Il présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux d'éclairage public boulevard Paul Chalvet.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 87 867,01 € HT soit 104 603,58 € TTC. La commune pourrait bénéficier d'une subvention DETR à hauteur de 30 %.

Le bilan financier de l'opération se présente comme suit :

Coût opération :	87 867,01 € HT
Subvention DETR :	26 360,10 € HT
Autofinancement :	
	61 506,91 € HT

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération D17-088 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017 portant sur le transfert de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) au Territoire d'Énergie Orne (Te61),
- Vu la délibération D18-145 du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2018 portant sur le transfert de la compétence éclairage public (partie investissement seule) à Territoire d'Énergie Orne (Te61),

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve cette opération ;
- Décide d'inscrire dans le budget primitif 2019, en section d'investissement, les dépenses et recettes correspondantes,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention de l'État (DETR) pour la réalisation de cette opération.

VOIRIE - RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - AVENUE DES PIERRES PLATES ET AVENUE DU PRÉSIDENT COTY

Monsieur Olivier PETITJEAN, maire, rappelle que par délibération D18-145 du 8 octobre 2018, les travaux d'investissement en éclairage public ont été transférés à Territoire d'énergie Orne (Te61).

Il présente au Conseil Municipal le projet de rénovation des réseaux d'éclairage public avenue des Pierres Plates et avenue du Président Coty.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 179 196,81 € HT soit 213 329,53 € TTC. La commune pourrait bénéficier d'une subvention DETR à hauteur de 30 %.

Le bilan financier de l'opération se présente comme suit :

Coût opération :	179 196,81 € HT
Subvention DETR :	53 759,00 € HT
Autofinancement :	
	125 437,81 € HT

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération D17-088 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017 portant sur le transfert de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) au Territoire d'Energie Orne (Te61),
- Vu la délibération D18-145 du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2018 portant sur le transfert de la compétence éclairage public (partie investissement seule) à Territoire d'Energie Orne (Te61),

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve cette opération ;
- Décide d'inscrire dans le budget primitif 2019, en section d'investissement, les dépenses et recettes correspondantes,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention de l'État (DETR) pour la réalisation de cette opération.

D19-072

VOIRIE - RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - LA BAILLÉE, LA VESCHÈRE, LA BOULAIE

Monsieur Olivier PETITJEAN, maire, présente au Conseil Municipal le projet de rénovation des réseaux d'éclairage public à La Baillée, La Veschère, La Boulaie.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 11 768,00 € HT soit 14 121,60 € TTC.
La commune pourrait bénéficier d'une subvention DETR à hauteur de 30 %.

Le bilan financier de l'opération se présente comme suit :

Coût opération :	11 768,00 € HT
Subvention DETR :	3 530,40 € HT

Autofinancement :	8 237,60 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve cette opération ;
- Décide d'inscrire dans le budget primitif 2019, en section d'investissement, les dépenses et recettes correspondantes,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention de l'État (DETR) pour la réalisation de cette opération.

D19-073

SÉCURITÉ - VIDÉOPROTECTION

Monsieur Philippe AUFFRET, maire-adjoint en charge de la sécurité, indique à l'assemblée qu'il convient de renforcer le dispositif de vidéoprotection, d'une part au niveau du groupe scolaire Lancelot par l'ajout de 6 caméras et, d'autre part au niveau de la rue des Casinos et du rond-point de la République en particulier par l'ajout de 2 caméras.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élèverait à 21 534,00 € HT soit 25 840,80 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

	taux	Montant HT
Etat (DETR)	30 %	6 460,20 €
Ville	70 %	15 073,80 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le projet d'acquisition de caméras supplémentaires afin de renforcer la vidéoprotection sur la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante ;
- Décide d'inscrire dans le budget primitif 2019, en section d'investissement, les dépenses et recettes correspondantes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur AUFFRET rappelle que l'année 2018 a vu des dégradations, notamment dans les commerces.

Le rond-point du jet d'eau permet de rentrer dans la ville et d'en sortir sans traverser le centre-ville.

Il rappelle également le vol d'ordinateurs et des vitres brisées au groupe scolaire.

Il serait intéressant d'essayer de limiter ces agissements.

Madame Nadine BELZIDSKY demande si l'on a un contrat d'entretien. Monsieur Philippe Auffret précise qu'un contrat est en cours avec le fournisseur du matériel. L'installation de nouvelles caméras n'occasionne pas un surcoût d'entretien.

Monsieur Jean GAULUPEAU demande combien de délits ont été dénombrés depuis que les caméras ont été installées.

Monsieur AUFFRET précise que pour plusieurs dégradations ou délits, les caméras ont pu identifier les contrevenants.

Monsieur GAULUPEAU demande s'il y a des caméras à la piscine.

Monsieur AUFFRET rappelle qu'il y a aussi des caméras, mais qu'il est plus difficile d'identifier les contrevenants.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Jean GAULUPEAU fait part d'une information selon laquelle les Foulées des Andaines seraient supprimées.
Monsieur PETITJEAN confirme qu'elles n'auront pas lieu en 2019, du fait de la charge d'organisation, des contraintes notamment au niveau de la sécurité.
Il souligne une certaine lassitude de la part des organisateurs du fait de l'accueil négatif reçu d'une partie de la population et des commerces par rapport à cette manifestation.
On ne sait pas si les organisateurs prévoient une nouvelle manifestation pour l'année prochaine.
- Monsieur Jean GAULUPEAU rappelle le repas des bénévoles qui a réuni environ 170 personnes.
Il fait remarquer le manque de bénévoles lors de certaines manifestations et demande s'il serait possible que les associations qui bénéficient des structures de la commune puissent être sollicitées lors de manifestations.
Monsieur PETITJEAN précise que cela ne peut être basé que sur le volontariat et admet que les acteurs (des manifestations) sont plus des consommateurs.

- Monsieur Philippe AUFFRET souligne que le dossier d'autorisation de manifestation s'est alourdi de 7 pages supplémentaires. Il est conseillé de respecter les délais de remise de ce dossier.
- Madame Chantal COPRÉAU annonce qu'elle a vendu sa maison et qu'elle quitte la région au mois d'avril. Elle remettra sa démission de sa fonction de conseillère municipale à Monsieur le Maire.
Monsieur PETITJEAN la remercie pour sa collaboration et lui souhaite bonne route.
- Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal est fixé au 8 avril, et non le 1^{er} avril comme annoncé, certains dossiers nécessitant un délai de préparation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.